



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| M. VANNUCCI | à | Mme RUGGERI-ZANETTACCI |
| M. ARESU | à | Mme VILLANOVA |
| Mme CORTICCHIATO | à | Laurent MARCANGELI |
| M. CAU | à | Mme FELICIAGGI |
| Mme JEANNE | à | M. PUGLIESI |
| Mme SANTONI-BRUNELLI | à | M. SBRAGGIA |
| M. MONDOLONI | à | Mme COSTA-NIVAGGIOLI |
| Mme MASSEI | à | Mme ZUCCARELLI |
| M. CHAREYRE | à | M. HABANI |
| M. DELIPERI | à | Mme FLAMENCOURT |
| Mme GRIMALDI D'ESDRA | à | M. FALZOI |
| M. BASTELICA | à | M. LUCIANI |
| Mme GIACOMETTI | à | M. LEONETTI |

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 32 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 371

Travaux de réfection des trottoirs. Autorisation de signer et exécuter le marché.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La présente consultation a pour objet les travaux de réfection des trottoirs. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 24 juin 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 août 2015 à 11h00.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et un opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|--|--------------------|
| 1-Valeur technique appréciée au regard : | 60% |
| . Moyens humains sur le chantier | 10 % |
| . Moyens matériels de l'entreprise sur le chantier | 10 % |
| . Provenance des fournitures | 20 % |
| . Dispositions de réalisation des travaux | 20% |
| 2-Prix des prestations | 40% |

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché de travaux de réfection des trottoirs à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réfection des trottoirs avec l'entreprise suivante :

TPB DEBENE pour un montant mini de 50 000€HT par an et sans maxi.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Antoine PAOLINI conseiller municipal délégué,

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant le choix opéré par la Commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 octobre 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réfection des trottoirs avec l'entreprise suivante :

TPB DEBENE pour un montant mini de 50 000 € HT par an et sans maxi

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME


LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015
Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

